



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

Compte Rendu

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre à vingt heures, les conseillers municipaux se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la convocation :

- Modification des conditions du bail de La Guinguette (**reporté**)
- Tarifs séjour hiver Espace Jeunes
- Délibérations modificatives de fin d'exercice
- Résultat du concours de maîtrise d'œuvre
- Acquisition de parcelles forestières
- Subvention à l'association « Les amis des animaux »
- Avenant à la convention service ADS de la communauté de Communes le Grésivaudan
- Convention de gestion des services Eau et Assainissement avec la Communauté de Communes le Grésivaudan
- Indemnité de conseil du receveur
- Conseil en Energie partagé entre la commune et le SEDI

Présents :

ENGRAND Christophe, BERGAME Valérie, BOSSY Magali, BAUD Alain, CECON Jacky, MARTIN DHERMONT Michèle, REMY Noel, ROJON Elodie, HUET Nathalie, LAVERRIERE Frederic, BONNET Pierre, HEYMES Thomas.

Excusés :

*MARTIN Bernard absent et ayant donné pouvoir à Alain BAUD
JEAMBAR Patrick absent et ayant donné pouvoir à Magali BOSSY
MERAS Sandrine absente et ayant donné pouvoir à Michèle MARTIN DHERMONT
GRANIER Catherine absente et ayant donné pouvoir à Valérie BERGAME
BLANCHOD Jean Pierre absent et ayant donné pouvoir à Noel REMY*

Absents

ROSSI Walter, DRILLAT Jacqueline

Michèle MARTIN-DHERMONT est désigné(e) secrétaire de séance

I - Validation du procès-verbal du conseil du 9 novembre 2017

Christophe ENGRAND ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 07 puis propose que le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2017 soit approuvé.

Pierre BONNET émet deux remarques : une concernant une erreur matérielle sur la numérotation des actes dans le Procès Verbal (2018 au lieu de 2017). Cette erreur est corrigée.

Une autre remarque concernant un élément énoncé par M. Le Maire lors du retrait de la délibération de la vente des appartements. Il s'agit du fait que M. Le Maire avait expliqué avoir fait appeler directement la Préfecture après le conseil municipal, lorsqu'il s'était aperçu de l'erreur commise (participation au vote alors que directement intéressé).

Compte tenu de ces remarques, le procès verbal est adopté à l'unanimité.



71-2017 Tarifs séjour hiver Espace jeunes

Rapporteur : Magali BOSSY

Le séjour de février se fera à Serre Chevallier.

Les tarifs proposés au vote sont les suivants :

TARIFS SEJOURS HIVER 2018

SERRE CHEVALIER

TARIFS BARROLINS

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441	PRIX COUTANT
Participation mairie	70%	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	0%
Coût séjour 6-11 ans	151 €	176 €	202 €	227 €	252 €	277 €	302 €	327 €	503,79
Coût séjour 11-17 ans	161 €	188 €	215 €	242 €	269 €	296 €	323 €	349 €	537,53

TARIFS EXTERIEURS

TRANCHE QF	< 350	351 A 460	461 A 610	611 A 760	761 A 880	881 A 1170	1171 A 1440	> 1441	PRIX COUTANT
Participation mairie	35%	30%	27%	25%	20%	15%	10%	5%	0%
Coût séjour 6-11 ans	327 €	353 €	368 €	378 €	403 €	428 €	453 €	479 €	503,79
Coût séjour 11-17 ans	349 €	376 €	392 €	403 €	430 €	457 €	484 €	511 €	537,53

Mme BOSSY souligne le grand bénéfice d'avoir un minibus à disposition, car ainsi les enfants peuvent davantage sortir le mercredi sans frais supplémentaires.

Le Conseil salue également l'important travail de Lénaïc Berthiaux, actuelle responsable de l'espace jeunes, qui a su dynamiser l'accueil de loisirs.

le conseil municipal près en avoir délibéré
VALIDE les tarifs séjour HIVER 2018 de l'Espace Jeunes
Délibération adoptée à l'unanimité

72-2017 Délibérations Modificatives de fin d'exercice

Budget Eau et assainissement

Rajout de 2€ au compte 658 pour les arrondis de TVA

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'exploitation mouvementés par la DM	105 677,49 €	-2,00 €	2,00 €	105 677,49 €
011 Charges à caractère général	63 718,31 €	-2,00 €	0,00 €	63 716,31 €
6061/011	4 610,31 €	-2,00 €	0,00 €	4 608,31 €
65 Autres charges gestion courante	41 959,18 €	0,00 €	2,00 €	41 961,18 €
658/65	41 959,18 €	0,00 €	2,00 €	41 961,18 €

ZAC

Budget ZA :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 3555 : Terrains aménagés		526 993,84 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		526 993,84 €
D 71355 : Variat° stocks terr. aménagés		526 993,84 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		526 993,84 €
D 168741 : Autres dettes communes du GFP		526 993,84 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		526 993,84 €
R 7015 : Vente de terrains aménagés		526 993,84 €
TOTAL R 70 : Produits des services		526 993,84 €



Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €
65 Autres charges gestion courante	0,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €
658/65	0,00 €	0,00 €	2,00 €	2,00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	1 438 573,27 €	0,00 €	2,00 €	1 438 575,27 €
70 Produits des services	1 438 573,27 €	0,00 €	2,00 €	1 438 575,27 €
7015/70	1 438 573,27 €	0,00 €	2,00 €	1 438 575,27 €

Commune

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		1 002 573,27 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 002 573,27 €
R 024 : Produits des cessions		475 579,43 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		475 579,43 €
R 27638 : Autres éta. publics		526 993,84 €
TOTAL R 27 : Autres immos financières		526 993,84 €

**le conseil municipal près en avoir délibéré
VALIDE les DM ci-dessus présentées
Délibération adoptée à l'unanimité**

Résultat du concours de maîtrise d'œuvre

M. Le Maire donne lecture de l'avis du jury de concours réuni le 13 décembre 2017,
L'avis est le suivant :

Classement

Projet A : COMPOSITES

Projet B : VERGELY

Projet C : CREON

Vote du jury

Premier : le projet A du Cabinet Composites

en second : le projet B de Vergely

en troisième : le projet C de Créon

Le conseil municipal devra délibérer ultérieurement pour valider les conditions précises, notamment, la rémunération de l'équipe retenue.

Le conseil municipal prend connaissance de l'avis du jury de concours

73 – 2017 Acquisition de parcelles forestières

Rapporteur : Alain BAUD

Les parcelles de Mme PERCEVAL (décédée) vont être traversées par la route forestière.

Ses héritiers sont intéressés pour les vendre à la commune.

La commune a fait une proposition de rachat sur la base de l'estimation de l'ONF, à 7 000€

Parcelle	Surface totale
F413	26,2
F422	8,4
F423	92,5
F427	32,8
F470	20,9
F471	24,5
	205,3



le conseil municipal près en avoir délibéré

VALIDE l'achat des parcelles F413, F422, F423, F427, F470 et F471 pour un montant de 7000€ aux héritiers de Mme Simone PERCEVAL, à savoir PERCEVAL Michel, PERCEVAL Guy, PERCEVAL Paulette, PERCEVAL Andrée, PERCEVAL GENEVIEVE (décédée, donc ses héritiers : HYVERT Michel et HYVERT Philippe, PERCEVAL Jean Paul (décédé, donc son épouse DIJOURD Georgette, et ses enfants PERCEVAL Jérôme, PERCEVAL Patrick, PERCEVAL Aline, PERCEVAL Charlotte).

Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

AUTORISE M. Le Maire à signer les actes correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité

74-2017 Subvention à l'association « Les amis des animaux »

La CCPG ayant décidé de ne plus reconduire son soutien à l'association « Les amis des animaux », il est proposé de répartir la somme jusqu'alors versée par la CCPG, soit 3200€ sur les 5 communes concernées.

La commune de Barraux devrait verser 600 € supplémentaires en 2017.

le conseil municipal près en avoir délibéré

VALIDE le versement de 600€ à l'association les amis des animaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

75-2017 Avenant à la convention service ADS de la communauté de Communes le Grésivaudan

Vu la convention de prestations de services établie entre la commune et la communauté de communes Le Grésivaudan,

Considérant qu'il convient d'appliquer une part forfaitaire dans la tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'apporter certaines clarifications à la facturation de sa prestation de services, en particulier l'article 8 de la convention initiale (DALE-15-1643-CJ),

En plus de la facturation à l'acte transmis, instauration d'un forfait annuel de 0.90€/habitant/an.

L'article 8 de la convention est modifié par le présent avenant :

Tarification

CU : 68.86€TTC

DP : 119.94€TTC

PC et PD : 171.35€TTC

PA : 205.54€TTC

Il s'agit des mêmes coûts que l'acte d'origine

Par ailleurs, en complément, un forfait annuel est exigé. Cette part forfaitaire est d'un montant de 0.90€/habitant/an.

le conseil municipal près en avoir délibéré

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention DALE-15-1643-CJ modifiant l'article 8 et instaurant un forfait annuel de 0.90€/habitant/an (population DGF).

Délibération adoptée à l'unanimité

76-2017 Convention de gestion des services Eau et Assainissement avec la Communauté de Communes le Grésivaudan

Considérant la prise de compétences Eau et Assainissement par Le Grésivaudan au 1^{er} janvier 2018,
Considérant la nécessité de continuité de services,

Du 01/01/2018 au 01/01/2020,



Une convention de prestations de services est nécessaire entre la commune de Barraux et la communauté de communes.

Le Grésivaudan prend en charge intégralement les dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services. Le Grésivaudan décide et planifie les investissements, fixe les tarifs du service...

La commune assure le fonctionnement du service courant (atreintes, fuites...) sauf la facturation. Chaque trimestre, la commune envoie la facture correspondant aux sommes réelles qu'elle a acquittées.

M. BONNET aurait souhaité avoir la convention avant le conseil pour avoir le temps de travailler sur cette dernière.

le conseil municipal près en avoir délibéré
VALIDE la convention de gestion des services Eau et Assainissement
AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention
Délibération adoptée à l'unanimité

77-2017 Indemnité de conseil du receveur

Proposition

Voter le taux de l'indemnité de conseil à hauteur de 100% pour Mme LECOZ Eliette, Receveur municipal. (709.91€ bruts)

Voter l'indemnité de confection du budget (45.73€ bruts)

le conseil municipal près en avoir délibéré
VOTE le taux d'indemnité de conseil de Mme LECOZ à hauteur de 100%, ainsi que l'indemnité de confection du budget.
Délibération adoptée à l'unanimité

78-2017 Conseil en Energie partagé entre la commune et le SEDI

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SEDI propose un nouveau service, un conseil en Energie Partagée, qui consiste à la mise à disposition d'un technicien dont la mission est d'établir un bilan du patrimoine communal et de donner une vision globale des consommations et des dépenses énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie » du SEDI, la commune de Barraux souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du conseil syndical n°442 du 9 décembre 2013 et la décision du bureau n°2014-049 du 17 mars 2014, le coût de cette adhésion est de 0.62€/habitant/an

Participation financière : 0.62€/habitant/an

le conseil municipal près en avoir délibéré DECIDE
- De confier au SEDI la mise en place du conseil en Energie Partagé sur la commune, pour une durée de 1 an reconductible tacitement deux fois
- D'inscrire au budget la somme nécessaire

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses, Agenda

Thomas HEYMES évoque les économies faites sur l'éclairage public qu'il faudrait quantifier et pérenniser. M. Le Maire répond que le souhait de l'équipe municipale est de poursuivre cette mesure.



Les habitants ont posé des questions sur la plantation de légumes à la place de fleurs. Cette question a été transmise à la commission cadre de vie. Mme HUET s'interroge sur le danger de consommer des légumes sans savoir ce qui a pu être versé dessus. Mme ROSSI avait essayé de faire un potager ouvert, mais avait rencontré des problèmes de civisme.

M. BONNET interroge sur l'entreprise GIROUD qui propose de racheter le bâtiment. M. Le Maire indique s'une réponse a été faite à l'entreprise GIROUD. La compétence est du ressort de la communauté de communes. Le montant présenté du bâtiment ne correspond pas à sa valeur réelle mais à une simple indemnité du fait du transfert de compétences. M. BONNET demande pourquoi la commune n'a pas essayé de la vendre à Giroud avant le transfert afin de récupérer davantage d'argent pour la commune. Mme BERGAME exprime qu'elle ne savait pas que GIROUD serait intéressé, vu qu'il était prévu qu'il construise une extension attenante à son bâtiment. M. Le Maire ajoute qu'il n'y avait aucune démarche de faite par l'entreprise.

Thomas HEYMES demande où en est la Maison Beque. M. ENGRAND informe qu'une première étude a été faite par M. FAURE, et que le budget avoisine les 99 000€HT. La priorité sera donnée au BP 2018 aux éléments de sécurité.

M. BONNET évoque une zone de dépôts inertes vers La Flachère à la sortie du Fayet, plusieurs mètres cubes d'inertes/remblais ont été déposés dans le pré. La commune est elle au courant ? M. Le Maire indique que non mais qu'il va se renseigner.

M. Le Maire informe que suite à la fonte des neiges et aux fortes précipitations, le ruisseau de La Cuiller a débordé en fin de journée lundi 11 décembre, malgré les travaux faits sous maîtrise d'œuvre de l'ONF/RTM. L'ONF est donc venue pour corriger les travaux qu'ils avaient préconisés pour augmenter l'efficacité des ouvrages.

De plus, un accident est également survenu. Un agent a décroché la remorque sur laquelle était posée la mini pelle en haut d'une pente. Celle-ci a ainsi dévalé la pente et s'est encastrée dans le mur d'une habitation. Les dégâts seront pris en charge par l'assurance. M. Le Maire remercie les habitants de la maison pour être restés calmes en de pareilles circonstances.

Jacky CECON a assisté à l'AG de la Bassine qui remercie la commission culture et la Mairie. La nouvelle présidente est Christine Lejeune.

M. BAUD informe que le programme culturel 2018 sera prochainement distribué dans les boîtes aux lettres. Pour la participation citoyenne, tous les quartiers sont couverts. La liste des référents a été transmise à la gendarmerie. Une convention sera ensuite signée entre la Mairie et la gendarmerie.

M. Le Maire informe sur le souhait de Pontcharra de voir une partie du financement de Gaia pris en charge par les autres communes. M. Le Maire a demandé des détails sur les actions et le nombre de barrolins fréquentant la structure.

M. BAUD informe également que les mini-tranchées pour la pose des fourreaux de la fibre optique sont en cours de réalisation sur la commune.

La séance est levée à 21H30

